

A.B.C FROID
Société par actions simplifiée
au capital de 300 000,00 euros
Siège social : La Poitière
85510 LA BOUPERE
414 470 161 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 mars,
A 15 heures,

La société AMO 85, Société à responsabilité limitée au capital de 30 000,00 euros, dont le siège social est 10 rue des Laborantes, ZA La Barboire, Chambretaud 85500 CHANVERRIE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro SIREN 941 785 958, représentée par Monsieur Alexis ARTIS et par Monsieur Olivier VERGOZ, gérants.

Associée unique de la société A.B.C FROID,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique prenant acte de la démission de la Société BMV 85 de son mandat de Président à effet au 31 mars 2025, nomme en remplacement en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée à effet du 1^{er} avril 2025 :

La société AMO 85, Société à responsabilité limitée au capital de 30 000,00 euros, dont le siège social est 10 rue des Laborantes, ZA La Barboire, Chambretaud 85500 CHANVERRIE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro SIREN 941 785 958.

Monsieur Alexis ARTIS et Monsieur Olivier VERGOZ au nom de de la société AMO 85 qu'ils représentent, acceptent ès qualités les fonctions de Président et déclarent, pour eux-mêmes et pour leur société, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de leurs fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du lieudit La Potière 85510 LE BOUPERE au 10 rue des Laborantes, ZA La Barboire, Chambretaud 85500 CHANVERRIE à compter du 1^{er} avril 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL (nouveau texte)

Le siège social est fixé : 10 rue des Laborantes, ZA La Barboire, Chambretaud 85500 CHANVERRIE. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Société AMO 85

Représentée par Monsieur Alexis ARTIS et Monsieur Olivier VERGOZ

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »